

COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026
DELIBERATION N° 07-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le 15 mai 2026 par le président sortant Monsieur Bernard DIONNET, s'est réuni à la salle des fêtes, place de la République – 91690 SACLAS, sous la présidence de Madame Christine BOURREAU.

Présents :

	CAESE
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Jacques NOTSECK
	Yves BECKER
ARRANCOURT	Stéphane DUPENLOUP
BOISSY-LA-RIVIERE	Olivier LARCHER
BOISSY-LE-SEC	Laurent VIOLETTE
	Arlette SELLIER
BOUTERVILLIERS	Alexis LE CALVE
	Daisy SEYCHELLE
BRIERES-LES-SCELLES	Sylvie JOUARD
	Gilles KINDERMANS
CHALO-SAINT-MARS	Christine BOURREAU
	Yves POUPENET
CHALOU-MOULINEUX	Jean-Pierre VALVERDE
CONGERVILLE THIONVILLE	Béatrice THOMAS
	Sébastien RESTINI
FONTAINE-LA-RIVIERE	Mylène MOUCHEZ
	Nicolas PERSIGAND
GUILLERVAL	Richard PIRIOU
	Maryvonne SIBENALER
MONNERVILLE	Sabine BENDAOUD
	Laurine BAK
MORIGNY-CHAMPIGNY	Eric CAVERS
	Jean-Charles GIRARD
ORMOY-LA-RIVIERE	Michaël MERIGOT
	Joëlle DUPUY
PUSSAY	Grégory COURTAS
	Steven VAULTIER
SACLAS	Dominique ABAUTRET
	Meghann BARBARAY
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Stephen DALE
	Ludovic CHACHIGNON
SAINT HILAIRE	Charles TREMBLAY
	Stéphane DEMEULEMEESTER

CCEJR

LARDY	Eric BOURMAUD
	Rémi LAVENANT

Absents :

	CAESE
ARRANCOURT	Linda HALLIDAY
BOISSY-LA-RIVIERE	Vincent ROUDEAU
CHALOU-MOULINEUX	Tancrède LAIZE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Ludovic CHACHIGNON

Secrétaire de séance : Monsieur Richard PIRIOU

COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026

DELIBERATION N° 07-2026

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Afin de faciliter l'administration du Syndicat, il est proposé au Comité de consentir au Président et en cas d'empêchement de sa part aux Vice-présidents ayant reçu délégation, certaines attributions précisées à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'exception de celles précisées à l'article L5211-10.

Il est demandé aux membres présents d'autoriser la délégation des attributions suivantes :

- **4** – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de toute nature pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **6** – de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **7** – de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat.
- **9** – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- **11** – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- **16** – d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le Comité Syndical et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
- **17** – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat quel qu'en soit le montant.
- **18** – de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- **20** – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical
- **24** – d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- **26** – de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution des subventions
- **30** – d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Le Président informera le Comité Syndical des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil syndical, sur le rapport de Madame Christine BOURREAU,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour l'attribution des délégations au Président ;

Accorde à l'unanimité des membres présents au Président la délégation pour les douze points cités supra.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le secrétaire de séance
Monsieur Richard PIRIOU



POUR EXPEDITION CONFORME

La Présidente
Christine BOURREAU



SEDRE
50 Avenue des Grenots
91150 ETAMPES
Tél : 01 64 94 56 21
Email : sedre91@orange.fr